



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITÉ SYNDICAL DU SMEAT
du 15 janvier 2020
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

2.5

1^{ère} MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE CASTANET-TOLOSAN

L'an deux mille vingt, le quinze janvier à neuf heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Première Vice-Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du neuf janvier deux mille vingt le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du dix-neuf décembre deux mille dix-neuf.

Délégués présents :

| | |
|--|------------------------|
| TOULOUSE METROPOLE | |
| DOITAU Véronique LAIGNEAU Annette | URSULE Béatrice |
| LE MURETAIN AGGLO | |
| | |
| SICOVAL | |
| OBERTI Jacques | |
| SAVE AU TOUCH | |
| MIRC Stéphane | ALEGRE Raymond |
| COTEAUX BELLEVUE | |
| | |

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BOLZAN Jean-Jacques, représenté par Mme **URSULE**
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme **LAIGNEAU**

Délégués titulaires excusés

ANDRE Gérard
AREVALO Henri
BASELGA Michel
BAYONNE Serge
BIASOTTO Franck
BOISSON Dominique
BROQUERE Gilles
CALVET Brigitte
CARLES Joseph
CHOLLET François
COLL Jean-Louis
COMBRET Jean-Pierre
COQUART Dominique
COSTES Bruno
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCLAUX Edmond
DUCERT Claude
ESCOULA Louis
FAURE Dominique
FONTA Christian

FOREST Laurent
FOUCHOU-LAPEYRADE
Jean-Pierre
FRANCES Michel
GRENIER Maurice
GRIMAUD Robert
HAJIJE Samir
LABORDE Pascale
LATTARD Pierre
LATTES Jean-Michel
LOZANO Guy
LUBAC Christophe
MALNOUE Philippe
MANDEMENT André
MARIN Claude
MARIN Pierre
MEDINA Robert
MONTI Jean-Charles
MORERE André
MORINEAU Christine
PACE Alain

PERE Marc
PLANTADE Philippe
RAYNAL Claude
ROUGÉ Michel
RUSSO Ida
SANCÉ Bernard
SANCHEZ Francis
SAVIGNY Thierry
SERE Elisabeth
SERP Bertrand
SIMON Michel
SOULET Serge
SUSIGAN Alain
SUSSET Martine
SUTRA Jean-François
TABORSKI Catherine
TOUTUT-PICARD Elisabeth
TRAVAL-MICHELET Karine

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BOLET Gérard
DUQUESNOY Bernard
MAZEAU Jacques

MOGICATO Bruno
ROUSSEL Jean-François
SERIEYS Alain
SERNIGUET Hervé

SIMEON Jean-Jacques
SOURZAC Jean-Gervais
VIE Sylvère

| | | | |
|--------------------|------------------|--------------|-------------|
| Nombre de délégués | En exercice : 67 | Présents : 6 | Votants : 8 |
| | Abstention : 0 | Contre : 0 | Pour : 8 |

Par courrier reçu le 9 août 2019, la commune de Castanet-Tolosan a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, son projet de 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La commune est située en territoire de Ville intense du SCoT, pour la majeure partie de son territoire.

Cette évolution du PLU a pour objet :

- Une limitation de la constructibilité, en zone ULv du PLU, aux « ...salles de spectacle, équipements sportifs et autres établissements recevant du public... ».
Tout en prenant acte de la volonté de la commune de mieux encadrer les possibilités de constructions, le SMEAT relève que, du fait de l'appartenance d'une partie de la zone ULv aux espaces agricoles protégés du SCoT, ces évolutions ne permettent pas de lever l'incompatibilité de ces dispositions du PLU avec celles du SCoT.
- L'intégration, au règlement graphique du PLU, du périmètre de Zone d'aménagement concerté (ZAC) du « Quartier durable de Lauragais-Tolosan », créée par délibération du Conseil municipal le 16 avril 2019, et la suppression de celui de la ZAC du « Parc de Rabaudy », ainsi que des ajustements du règlement écrit et des compléments aux annexes, ces dispositions n'appelant pas d'observation, au regard du SCoT.

**Le Comité syndical
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide :**

Article 1 :

D'émettre un avis favorable au projet de 2^{ème} modification simplifiée du PLU de Castanet-Tolosan, sous réserve de prendre toutes dispositions permettant l'adéquation, en secteur ULv, des dispositions du PLU avec celles du SCoT.

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Castanet-Tolosan et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 30 janvier 2020.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC